

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à dix neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle Communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de Villers-Saint-Genest.

Présents :

Mesdames : Duchesne Audrey, Courtier Bénédicte, Lavigne Laurence, Le Fresne Pascaline adjointe.

Messieurs : Tavernier Thierry Maire, Bourrut-Lacouture, Février Patrick, Mancier Gilles.

Pouvoirs :

Mme Babel Carole, donne pouvoir à Mme le Fresne Pascaline.
M. Grosmangin Jean-François donne pouvoir à M. Tavernier Thierry.

Excusés :

Absent : M. Alibouch Youssef

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Le Fresne

Monsieur le Maire proclame la séance ouverte à 19h35.

01- Le compte rendu de la réunion du 2/10/2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

02-Débats PLU

03-Questions posées par Messieurs Renard

M. le Maire tient à préciser qu'il a bien conscience de certains manquements de communication, mais qu'en aucun ils ne sont faits intentionnellement, M. le Maire précise qu'il a toujours agit dans la plus grande transparence et lance le débat sur le PLU.

M. Le Maire précise que depuis mars 2022 les comptes rendus ne sont plus obligation. Qu'il faut si le conseil décide de faire un PV que celui-ci soit approuvé lors du conseil suivant. Qu'entre ceux deux réunions le PV est un document préparatoire et par conséquent non communicable. Que les délibérations prises en conseil doivent faire l'objet d'un affichage sous 8 jours, que le PV approuvé doit être mis à disposition du public sous 8 jours également.

M. le Maire lance la présentation des différentes zones retenues suite au travail de la commission, à savoir :

- La zone haut de bourg
- Cœur de bourg
- Ferme de l'église

Et précise que deux lots seront disponibles sur la parcellaire des consorts Pozzebon.

Pour illustrer les différentes options il est projeté les hypothèses de l'aménageur Nexity.

Sur les hauts de bourg 3 lots seraient présents sur l'indivision Deboffe, et 4 lots sur l'indivision Barizet.

Sur le cœur de bourg il est précisé qu'un parking de 20 places sera réalisé et que 1700m² seront dédiés à l'espace public.

Requalification de la ferme de l'église, les bâtiments en dur et le logement d'habitation seraient conservés. L'ensemble de l'opération devrait représenter 13 logements environ, M. le Maire précise que la commission a souhaité que les réseaux soient créés sur le domaine public.

M. le Maire précise qu'étant concerné par l'OAP des Troènes il demandera à ce que celle-ci soit retirée lors de l'enquête publique.

Messieurs Renard interpellent le maire et son conseil sur le choix des zones retenues. Ils trouvent dommageable ainsi que l'ensemble des propriétaires présents qu'aucune information n'ait été communiquées au sujet de la requalification de la zone 2AUH en zone agricole. M le Maire lui indique que depuis 2017 soit 9 années après l'approbation du PLU en cours la zone repasse en zone agricole.

M. Courtier prend la parole pour indiquer qu'aucune communication n'est faite, qu'à sa connaissance il n'a pas été averti de la date de la réunion publique. M. le Maire lui répond qu'il trouve tout à fait extraordinaire de trouver sa signature sur la feuille de présence du 11/5/2022. M. Courtier lui indique qu'il pensait qu'une réunion s'était tenue en 2023.

M. le Maire rappelle les règles de procédure à savoir : publication et affichage pour indiquer la date de la réunion publique et que pendant toute la phase de concertation les questions posées par les différents propriétaires sont archivées dans le cahier de concertations. Que toutes les questions feront l'objet d'une réponse écrite lors de l'enquête publique, que dans un souci de transparence et suite aux nombreuses questions posées, la parole est donnée aux différents propriétaires.

M. Renard Sylvain s'étonne que la zone cœur de bourg ait été retenue alors que la zone 2AUH ne pose aucun problème pour la construction. Il déplore que M. le Maire soit à la fois juge et partie en tant que propriétaire d'une partie de la zone cœur de bourg. Ayant habité à Villers st Genest il a pu constater les différents problèmes de circulation, il s'étonne qu'un parking de 50 places n'est pas été envisagé afin d'interdire tous stationnement sur la rue de l'église. M. Vapaillé intervient en trouvant dommageable que le projet cœur de bourg dans sa conception ne permette pas au camion poubelles de faire demi tour. M. Renard Alain demande qui et quand a été décidé de remettre notre zone 2AU en zone N ? M. le Maire lui répond que le bureau d'étude lors de la réunion des PPA a entendu les remarques à ce sujet et qu'il propose de la mettre en zone agricole protégée, M. Renard Sylvain ne comprend pas les choix qui ont été fait à savoir : ne pas concevoir la zone cœur de bourg pour un éventuel agrandissement de l'école, une zone de stationnement ainsi qu'une zone de partage.

M. le Maire lui répond que le temps n'est pas à l'agrandissement du groupe scolaire qui dispose d'une classe supplémentaire inoccupée. M Renard Sylvain souligne la dangerosité du dépôt des enfants et qu'il aurait été plus judicieux de prévoir un parking pour les cars sur la zone Cœur de bourg, M. Reczek est en accord avec ces dires.

M. Barizet dénonce le manque de places de stationnement jugeant les 20 places prévues très insuffisantes, que le traitement des eaux pluviales n'est absolument pas prévu, qu'il aurait suffi de prévoir un bassin d'infiltration. M. Tavernier lui précise qu'un casier est prévu sous le parking, comme celui de l'école. Messieurs Barizet et Renard jugent le dispositif coûteux insuffisant et fragile dans le temps. M. le Maire précise que le casier de l'école fonctionne et qu'il devrait à terme se déverser dans une canalisation, M. Barizet s'interroge sur la nécessité de prévoir 200.000€ de travaux pour agrandir une mare qui après 150mm ne déborde pas.

M. le Maire précise que 130.000€ ont été accordés pour ce projet.

M. le Maire demande l'avis des autres propriétaires présents, M. Vapaillé précise son point de vue sur le camion poubelle une nouvelle fois, M. Reczek reprend les propos de M. Renard Sylvain, Mme Carré est d'accord avec M. Renard, Messieurs Poral et Thomas n'ont rien à ajouter, M. Renard Sylvain demande à ce que les conseillers s'expriment, M. Le Maire donne la parole à M. Mancier qui n'a rien à ajouter, M. Février redemande pour quelle raison la zone 2AUH est retombée en zone agricole ? Mme Lavigne n'a rien à ajouter, Mesdames Courtier et Duchesne trouvent que le Cœur de bourg est trop densifié. M. Bourrut-Lacouture ne fait aucune remarque, M. le Maire redonne la parole aux propriétaires. M. Susset dit avoir rencontré l'aménageur Nexity qui lui aurait laissé entendre qu'un accord aurait été conclu au sujet des réseaux avec la mairie ? M. le Maire réitéré les propos qu'il a déjà tenu lors de précédentes réunions, à savoir que la commune serait prête à établir des demandes de subventions concernant les différents réseaux sous réserve que les aménageurs prennent en charge les démarches administratives et les reste à charges, M. Susset demande s'il est obligatoire de traiter avec Nexity, M. le maire lui répond que la commune n'a pas à interférer dans des débats privés, M. le Maire met fin aux débats.

04-Point sur la mare

M. le Maire précise que le dossier semble évoluer dans le bon sens et que pour des raisons de confidentialité il ne peut en l'état d'avancée du dossier décrire dans le menu les données de l'accord conclu entre les deux parties.

05-Dossier eaux pluviales

M. le Maire précise qu'après avoir interrogé maître Levasseur il semble que la succession de Mme Busignies soit en cours d'achèvement, il précise que le notaire lui a indiqué que la commune pourra dans un délai proche se porter acquéreur des surfaces concernées pour son projet, M. Barizet réagit en indiquant qu'il est preneur du bail et qu'il aurait bien aimé être au courant.

06-Divers

A-M. le Maire indique qu'il faudra prendre une délibération afin que le prix de électricité lors des locations de la salle des fêtes suive l'évolution des tarifs.

B-M. le Maire indique que la société hygiène de l'Ourcq a établi un devis à hauteur de 1900€ TTC en augmentation de 700€ par rapport à 2022, Mme Le Fresne a fait établir un devis à la société SARL Rocq-service celui-ci s'élève à 2142€ TTC, devant le niveau d'infestation constaté par un certain nombre d'habitants il est décidé de recontacter les sociétés afin de disposer d'un stock à mettre à la disposition des administrés.

C-Il est décidé la commande d'un miroir rue du Mathurin, d'envoyer un courrier aux propriétaires ayant des arbres touchant les réseaux aériens communaux.

D-Sortie seniors : afin de diminuer les coûts de transport et d'atteindre le minimum requis pour la privatisation du cabaret il est proposé aux 10 premières personnes inscrites et moyennant une participation de 20€ de pouvoir participer à cette journée.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer il est décidé l'octroie d'un colis : « les boutiques de nos terroirs »

E-Dons au associations : M. le Maire propose compte tenue de l'inflation de porter celles-ci à 200€ et de retenir les associations suivantes :

*Football club de Nanteuil, *pompiers de Nanteuil, *scènes en Valois, *judo club de Betz et

*l'école de Vaumoise à titre exceptionnel M. Mancier demande si elles seront effectivement versées car celles de 2022 bien que votées n'ont jamais été perçues.

F-La pose des illuminations de Noël aura lieu le 4 décembre 2023.

G-Pour information M. le Maire indique que la commune est sortie du marché SE60 et retourne avec l'opérateur initial EDF.

La fin de séance est proclamée à 21h, M. le Maire annonce qu'au vu du climat de cette réunion il présentera sa démission à Madame la Préfète de L'Oise dès le mardi 14 novembre 2023 au matin.

Étaient présent à cette réunion :

Madame Carré Valérie,

Messieurs : Renard Sylvain et Alain, Courtier Benoît, Barizet Antoine, Poral Frédéric, Thomas, Vapaillé Jean-Raymond, Reczek Michel, Susset Patrick.

Fait à Villers-Saint-Genest, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Thierry TAVERNIER

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 17 novembre 2023